

ETANG DE RONGERES

RÉGLEMENTATION 2020

PÉRIODE D'OUVERTURE

ouverture : du **samedi 30 Mai au dimanche 27 décembre 2020**
heures d'ouverture : ouverture générale à 7 H, ensuite au lever du soleil

DROIT DE PÊCHE

ANNUUEL : pour tout détenteur d'une carte de pêche fédérale année 2020 ou tout adhérent de J'E,H.G.O,
+ Cotisation du timbre « Rongères » : 30 €

JOURS DE PÊCHE

Tous les jours pour saison 2020.

NOMBRE DE LIGNES

4 lignes à portée de la main autorisées pour la pêche du bord, **sous la surveillance constante du pêcheur ! 1**

PÊCHE DU BROCHET ET DU SANDRE

Ouverture le samedi 30 mai 2020.

Pêche au vif excepté poisson rouge, perche arc-en-ciel et poisson chat.

Taille minimum de captures : brochet 60 cm - sandre 50 cm.

Nombre de prises limité à 2 par jour (1 brochet et 1 sandre ou 2 brochets ou 2 sandres).

PÊCHE DU BLACK-BASS

Ouverture le samedi 4 juillet 2020

Nombre de prises limité à 2 jour (aille minimale de 30 cm)

Nouveauté pour le carassier !

Pêche au lancer avec cuillers ou leurres (naturels ou artificiels) autorisé avec **1 ligne par pêcheur** sur l'étang. Pêche en **float-tube** autorisé le 2eme dimanche de chaque mois de juin à novembre en **no-kill** (voir règlement spécifique).

PÊCHE DE LA CARPE

Tapis de réception et peson obligatoire - sac interdit

De jour :

Prises limitées à 2 carpes par jour (**toute carpe de 4 kg et plus doit être relâchée impérativement**).

De nuit (l'autorisation particulière du vendredi soir au lundi matin).

La pêche est autorisée aux possesseurs de la **CARTE DE PECHE DE NUIT - Tarif : 80 € (50 € en plus du timbre « Rongères »)**.

Cette pêche sportive implique obligatoirement le **no-kill**. Biwis ou abris de couleur verte obligatoire (tentes de camping interdites). Une surveillance accrue sera appliquée.

OBLIGATIONS DIVERSES

Le droit de pêche délivré est personnel et nominatif. Vous devez présenter la carte de pêche munie du timbre « Rongères » chaque fois qu'un représentant de la surveillance vous le demandera. Le contrôle peut évidemment inclure la vérification de vos captures. **Tout animal de compagnie doit être tenu en laisse**. Tout manquement au présent règlement vous expose au retrait immédiat et sans condition de votre droit de pêche « Rongères ».

INTERDICTIONS DIVERSES

La pêche dans le chenal d'accès au bateau ainsi que dans les réserves.

L'amorçage et la dépose avec bateau amorceur.

Le canotage et la baignade ainsi que la pêche et le stationnement sur la chaussée de la route.

RECOMMANDATIONS D'USAGE

Les lieux de pêche (plan d'eau et berges) doivent être propres. Les papiers, boîtes, bouteilles et débris divers seront emportés par les pêcheurs. N'emmenez que le poisson qui sera consommé : **En limitant vos prélèvements, vous préservez vos prises futures !**

Aucune MANIFESTATION sera organisées sauf autorisation
Préfecturale

AMIS PÊCHEURS. RESPECTEZ LA NATURE
VOUS LUI DEVEZ VOTRE PASSION